

**2016**

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du**

**MERCREDI 27 AVRIL 2016**

**Compte rendu**

**Mairie de**

**SAINT-PAUL-EN-**

**JAREZ 42740**

**02/05/2016**



Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur TOURNIER, nouveau correspondant de presse pour le Progrès.

## LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### 1. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2016. Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Lors de la séance publique du 23 mars 2016, vingt-deux délibérations ont été prises sous les numéros 01/20160323 à 22/20160323. Une décision du Maire est rapportée sous le numéro 02/2016 plus deux concessions au cimetière.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 23 mars est adopté à l'unanimité.**

### 3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

#### Concessions cimetière

Monsieur et Madame GONON Joanny - achat de concession de 4 m<sup>2</sup> - durée 15 ans – 345,60 €

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

## CONTRAT DE VILLE

### 4. Attribution d'une subvention au Centre social pour un projet déposé dans le cadre du contrat de ville

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, expose que la Politique de la Ville permet de financer des projets destinés aux habitants des quartiers prioritaires répondant aux objectifs du Contrat de Ville. Le Contrat de Ville permet de mobiliser les enveloppes réservées à cet effet par la Ville, l'État, le Département et la Région.

Signé le 16 septembre dernier, le Contrat de Ville repose sur trois piliers :

- L'économie, l'objectif est de rapprocher les habitants du quartier du monde économique, afin de renforcer l'accès à l'emploi et développer la création d'entreprises.
- Promouvoir la citoyenneté et lutter contre l'exclusion à tous les âges. Notre objectif étant la cohésion sociale.
- Le renforcement du « vivre ensemble », au cœur des projets dédiés au cadre de vie.

Deux thématiques transversales font l'objet d'une attention particulière : l'éducation de nos jeunes et l'égalité entre les femmes et les hommes.

A travers des projets et programmes d'actions, les services municipaux ainsi que tous nos partenaires se mobilisent pour atteindre ces objectifs.

A ce titre, le Centre social de Saint-Paul-en-Jarez a déposé un projet autour de l'alimentation : le dossier s'intitule « Bien-être dans mon quartier » : il s'agit de développer des actions autour de la santé et de l'écocitoyenneté, essentiellement liées à la problématique de l'alimentation.

Ces actions partent d'un constat des assistantes sociales du Département montrant que les gens du quartier ont tendance à sauter des repas, se privent et qu'il y a une situation de précarité due à l'isolement.

Le projet des jardins partagés mis en place il y a déjà plusieurs années a été une 1<sup>ère</sup> action engagée dans cette thématique.

Les actions s'articulent notamment avec les ateliers proposés par la Ligue contre le Cancer, qui fournit des outils d'information et de prévention contre le cancer, notamment l'apprentissage autour de l'alimentation. Les actions conduisent à cuisiner ensemble et notamment des légumes du jardin. Les repas sont proposés dans le quartier moyennant des coûts faibles. On apprend à cuisiner et à manger ensemble, on invite des personnes isolées autour des disco-soupes. Il s'agit de créer des liens entre les quartiers des Pins et de la Bachasse avec les cafés passerelles. Le projet est lié à celui du Toit Forézien qui accepterait de refaire la cuisine du local des Pins.

Des actions sont menées pour lutter contre le délaissement des légumes : il y aura des ateliers gourmands et des ateliers prévention, une visite du Centre IG, outils pédagogique interrégional.

L'État a alloué une subvention de 2 500 € au centre social pour ce projet. Cependant, pour que l'État finance, il faut que

la commune cautionne le projet et participe financièrement ou par le biais d'une aide en nature. Les élus ont donné leur accord pour ce projet et une somme a été prévue au budget pour le financer.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour aider au financement du projet du Centre social.

Monsieur le Maire explique que cette action précède d'autres actions enclenchées par les bailleurs sociaux.

Madame Josiane GARRIAZZO souhaite intervenir pour dire qu'il y a depuis des années des actions qui sont proposées sur le quartier par le Secours catholique et le Centre social autour du thème de l'alimentation : en fait toutes les actions citées dans le rapport. Ces actions sont proposées depuis 5 ans et ça fonctionne très bien. Le projet déposé par le Centre social n'apporte rien de nouveau. La seule chose qui manquait, c'était une cuisine plus grande ; refus du Toit Forézien à cette époque de moderniser ce local.

Les actions en lien avec la Ligue contre le cancer proposées par Saint Etienne Métropole sont gratuites : elle ne comprend pas ce qui justifie aujourd'hui l'octroi d'une subvention.

Madame Josiane GARRIAZZO tient également à rappeler que la 1<sup>ère</sup> action qui a été engagée a été la création d'un jardin partagé qui existe toujours et qui permet à des personnes de se retrouver pour cultiver ensemble cette parcelle.

Monsieur le Maire demande à Catherine NAULIN si elle en sait plus. Madame Catherine NAULIN répond qu'elle n'a pas connaissance en ce qui la concerne d'autres actions qui seraient nouvelles.

Madame Josiane GARRIAZZO demande s'il y a une évaluation à terme du projet financé. Madame Catherine NAULIN dit que le Centre social devra bien entendu faire le bilan de son action pour le présenter aux financeurs : État et commune.

Madame GARRIAZZO ajoute que dans le projet, il n'y a rien de particulier pour les personnes âgées, ce qu'elle déplore. Madame NAULIN dit que normalement les personnes âgées seront invitées aux repas préparés par le groupe. Madame GARRIAZZO répond qu'elle n'a jamais vu de personnes âgées se rendre à ces repas.

Madame Isabelle VANEL demande si le projet du Centre social va venir en doublon avec ce qui est fait actuellement : Madame GARRIAZZO répond que non, ce qui se fait va continuer à être réalisé de la même façon, mais il n'y a rien de nouveau.

Monsieur le Maire dit que ça n'a jamais été présenté pour un financement. Le financement permettra peut-être d'aller plus loin.

Vu l'avis favorable du bureau d'adjoints du 25 avril 2016,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions :**

. **approuve**, l'attribution d'une subvention de 1500 € au titre du Contrat de Ville sur l'exercice budgétaire 2016 à l'association « Centre social et culturel Passerelle de Saint Paul en Jarez ».

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » - fonction 025 « Aides aux associations » du budget principal –exercice 2016.

## EPORA

### **5. Approbation avenant de la convention d'études et de Veille Foncière entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et délégation du Droit de Prémption Urbain partie du quartier de la Bachasse.**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans le réaménagement du quartier de la Bachasse. En effet, ce quartier est l'entrée Sud de la Commune et à ce jour, il offre une image négative due à un tissu urbain complexe et à une forte circulation créant des problèmes de sécurité.

Pour ce faire, la Commune a signé une convention pour une étude globale d'aménagement avec l'EPORA le 27 février 2013. Cette dernière avait pour objectif de définir un projet, déterminer les axes d'aménagement, faire des propositions d'aménagement et définir des coûts.

Puis la Commune a approuvé en conseil municipal du 23 septembre 2015 une convention d'études et de Veille Foncière avec EPORA sur un premier secteur restreint à proximité du site Bayle. Cette étude avait pour objectif de permettre à EPORA de se substituer à la Commune pour les acquisitions soit par voie amiable soit par voie de préemption. Pour ce faire la Commune cédera son droit de préemption urbain sur le secteur défini avec EPORA.

EPORA a débuté les acquisitions sur le secteur et a acheté dès à présent une maison sur le périmètre défini par la convention. Le travail sur le secteur étant de plus en plus fin, il apparaît nécessaire d'agrandir légèrement le secteur au Nord (voir le nouveau périmètre).

Vu l'approbation de la Commission d'Urbanisme du 6 avril 2016, sur l'avenant de la convention avec EPORA,

Vu la présentation en questions diverses au Conseil Municipal du 12 septembre 2012, proposant la signature d'une convention d'étude et puis dans un second temps une convention d'études et de veille foncière,

Vu l'approbation de signature d'une convention d'études et de veille foncière à intervenir entre la Commune et l'EPORA, secteur « la Bachasse » au Conseil Municipal du 23 septembre 2015,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'études et de veille foncière et de déléguer le Droit de Préemption Urbain à EPORA sur le nouveau périmètre défini.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande pour quelles raisons il y a lieu d'élargir le périmètre.

Monsieur Kamel BOUCHOU dit que c'est une opportunité : une maison se vend sur un espace à proximité du périmètre actuel, qui fait partie du terrain d'emprise à terme du projet d'ensemble. L'emplacement de cette maison permettrait de créer un accès pour se positionner plus finement dans la réalisation du projet.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si l'on connaît le coût de la dépollution du site. Monsieur le Maire explique que normalement la SELD doit remettre son chiffrage à l'EPORA fin avril : on devrait le connaître la semaine prochaine, mais il y a des mois qu'on nous promet cette estimation, alors.....

Monsieur le Maire ajoute que l'idéal serait d'acheter toute la zone mais on n'a pas la capacité financière nécessaire pour un tel investissement pour l'instant.

CONSIDERANT que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **autorise** le Maire, à signer l'avenant de la convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean GUILLET dont le siège social est au 2 Avenue Grüner - 42029 Saint-Etienne.

. **décide** de déléguer le Droit de Préemption Urbain (DUP) de la Commune à l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le secteur prédéfini.

. **autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**SIEL**

**6. Approbation des travaux de EP modification armoire et création comptage EP Impasse Valentine à réaliser par le Syndicat d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).**

Monsieur Jean-Jacques FAURE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y lieu d'envisager des travaux de EP modification armoire et création comptage EP Impasse Valentine.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune
EP Modifications armoire EP Impasse Valentine	1 372 €	92,0 %	1 262 €
Comptage ERDF	450 €	92,0 %	414 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 676 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur François FERRUIT se dit étonné qu'avec la remontée de compétences à Saint Etienne Métropole, l'on continue à raisonner commune par commune. Monsieur Jean-Jacques FAURE rappelle que l'éclairage public ne fait pas partie de la remontée de compétence.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire de passer d'autres délibérations sur le même sujet au cours des prochains mois car le même problème se pose pour des réverbères à proximité d'autres communes.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

. **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « EP modification armoire et création comptage EP impasse Valentine » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

. **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

. **décide** d'amortir ce fonds de concours en 15 années.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 204 « subventions d'équipements versées », article 204 182 fonction 814 « voirie » opération 2016-14 « éclairage public » de l'exercice 2016.

**7. Approbation des travaux de EP réparation projecteur City Stade suite vandalisme à réaliser par le Syndicat d'Énergies du Département de la Loire (SIEL).**

Monsieur Jean-Jacques FAURE, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il y lieu d'envisager des travaux de EP réparation projecteur du City Stade suite vandalisme.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Le coût du projet actuel est :

Détails	Montant HT travaux	% - PU	Participation Commune
Réparation d'un projecteur au City Stade	225 €	92,0 %	207 €
TOTAL			207 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Monsieur Anthony GIRAUD demande si l'on profite du remplacement du projecteur pour installer un projecteur à LED. Monsieur Jean-Jacques FAURE répond que ce n'est pas le cas, on ne change pas le projecteur, on se contente de le réparer et il n'est pas possible de remplacer les lampes par des LEDS.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

. **prend acte** que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « EP réparation projecteur City Stade » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution.

. **approuve** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

. **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

. **dit** que les crédits seront prélevés au chapitre 011 « charges de fonctionnement » compte 615 231 fonction 814 « réseaux divers » de l'exercice 2016.

## BUDGET-FINANCES

### 8. Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 au budget principal – exercice 2016

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°1 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances. Il s'agit de réparer une erreur d'imputation pour une recette : la somme versée en fonctionnement au titre du remboursement du sinistre de la salle René Thomas : 71 600 est imputée sur le compte 775 (produits de cession d'immobilisation). Or, la Trésorerie nous a indiqué que ce compte a disparu de la nomenclature M 14. Il faut imputer cette recette ailleurs : au compte 7788 correspondant à des produits exceptionnels.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 71 600 €.

Vu la délibération n° 07/20160323 du 23 mars 2016 portant adoption du budget primitif du budget principal 2016,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 01 au budget principal,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 01 au budget principal exercice 2016 telle que présentée.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations concernant la section d'investissement.

## MARCHÉ DE LA BACHASSE

### 9. Création d'un marché municipal à la Bachasse et approbation du règlement intérieur du marché :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969, et son décret d'application n°70-708 du 31 juillet 1970 modifiés par les lois n°93-140 du 31 décembre 1993, n°95-96 du 1<sup>er</sup> février 1995 et par le décret n°93-127 du 30 novembre 1993,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant qu'il importe d'assurer l'ordre public, la sécurité ainsi que la conservation des installations municipales ;

Considérant qu'il est utile de tout mettre en œuvre pour assurer l'approvisionnement des marchés, éviter la spéculation et donner à l'acheteur tous moyens de contrôle et d'appréciation sans toutefois porter atteinte aux légitimes intérêts des commerçants ;

Monsieur Anthony GIRAUD explique que la municipalité propose de créer un marché municipal à la Bachasse, sur le parking de l'impasse du Pilat les mercredis toute l'année de 16h à 19h30 quelle que soit la saison au profit du quartier et des producteurs locaux. Seront impérativement et exclusivement commercialisés des produits en direct de la production. Ce marché doit être encadré par un règlement intérieur. Cependant, ce règlement doit être soumis pour avis un mois avant son approbation à la MSA et à la Chambre du Commerce et de l'Industrie. A ce jour, ces organisations professionnelles n'ont pas encore donné leur avis, cependant, il n'est pas possible d'attendre le prochain Conseil municipal pour adopter le règlement dans la mesure où le premier marché doit se tenir le 25 mai à 16 heures, avant que le Conseil ne se réunisse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement intérieur qui lui est soumis en l'état et de l'autoriser à prendre l'arrêté fixant ce règlement intérieur en tenant compte des remarques des organisations professionnelles et ce avant le 25 mai.

Monsieur Anthony GIRAUD explique qu'un sondage a été fait à la Bachasse pour savoir comment serait perçue la mise en place d'un marché dans le quartier : 46 % des personnes ont répondu. Les réponses ont été favorables et ont plébiscité l'idée d'un marché de producteurs.

Monsieur le Maire remercie Anthony GIRAUD, Josiane NEEL, Raymond PITIOT, tous les élus qui ont contribué ainsi que le Conseil de quartier pour la mise en place de ce marché qui était un projet de la campagne électorale. Ce marché sera utile aux personnes qui, faute de marché dans leur quartier, se rendent à la Grand-Croix plutôt que de rester sur

Saint Paul. En plus, le fait de faire venir des producteurs locaux est une vraie plus-value. Monsieur le Maire est très satisfait et félicite tous les intervenants.

Monsieur GIRAUD précise qu'il y aura un marchand de légumes, un marchand de fruits, du pain, un boucher, un charcutier, un fromager, un marchand de plants....

Monsieur Patrice SGAMBELLA dit que ce marché profitera au-delà des gens du quartier de la Bachasse : il rappelle que c'était également un projet de campagne de l'opposition. Monsieur SGAMBELLA félicite également ceux qui l'ont mis en place.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **décide** de créer le marché communal de la Bâchasse,
- . **approuve** la rédaction du règlement intérieur 2016 tel que présenté,
- . **décide** que les droits de place et les frais d'électricité sont gratuits provisoirement pour l'année 2016
- . **charge** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal,
- . **autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant le règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil municipal sous réserve de l'avis qui sera donné par les organisations professionnelles.

**MISE EN PLACE D'UN CONSEIL CITOYEN**

**10. Mise en place d'un Conseil citoyen pour le quartier prioritaire du Dorlay, de la Bachasse et des Pins**

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, expose que dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi du 21 février 2014 « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine » a créé les conseils citoyens.

Leur mise en place est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (article 7 de la loi) pour contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux. Des représentants de ces conseils doivent participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris dans le cadre d'opération de renouvellement urbain.

Le ministère de la Ville a publié en juillet 2014 un document fixant un « cadre de référence »

Dix principes généraux

La constitution et l'action des conseils citoyens doivent respecter des principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, neutralité mais aussi de souplesse, indépendance, pluralité, parité et proximité. Ils garantissent notamment leur indépendance vis-à-vis des institutions publiques et leur neutralité à l'égard d'organisations partisans, culturelles et autres groupes de pression, « manifestation hostiles au respect du principe de pluralité ». Le respect de ces principes doit aboutir par ailleurs à une représentation la plus fidèle possible des habitants des quartiers concernés, en intégrant en particulier « les personnes et collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques ».

Habitants tirés au sort

Chaque conseil est composé de deux collègues. Le premier, celui des habitants, doit représenter au moins 50% de l'effectif du conseil. Il est le résultat d'un tirage au sort respectant le principe de parité hommes-femmes. Ses membres doivent être tirés au sort à partir d'une base de données compilant par exemple le répertoire d'immeubles localisés (RIL) utilisé par l'Insee dans le cadre du recensement, des fichiers EDF, des fichiers des organismes HLM, etc. Les listes électorales ne peuvent être qu'une source parmi d'autres, dans la mesure où elles excluent les personnes qui n'ont pas fait la démarche de s'y inscrire et celles qui ne peuvent le faire, notamment les résidents étrangers. Les membres du collège « habitants » peuvent éventuellement être tirés au sort à partir d'une liste de volontaires identifiés suite à un appel à candidatures.

Quant au collège des représentants associatifs et acteurs locaux, il est composé de volontaires, là encore informés au préalable par un « large appel à candidature ». Si le nombre des postulants excède le nombre de places disponibles, un tirage au sort peut être organisé.

Fonctionnement interne

Qu'il soit porté par une structure préexistante ou créée pour l'occasion, un conseil citoyen doit avoir un statut qui l'autorise à gérer un budget propre et à contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux. Un conseil citoyen se dote par ailleurs d'une charte ou règlement intérieur s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Il s'agit d'explicitier par exemple les différentes instances internes au conseil, les modalités de désignation et de remplacement de ses membres, les rythmes et modalités d'organisation de ses réunions, etc.

Ce sont les contrats de ville qui précisent la manière dont les conseils sont représentés dans leurs instances de pilotage, a minima deux représentants par conseil – un pour chaque collègue. Les partenaires du contrat de ville définissent aussi, en



lien avec le conseil, les modalités de sa participation aux autres instances du contrat de ville (comités techniques, groupes de travail thématiques, etc.).

#### Information et formation

Un volet du document « cadre de référence » est consacré aux moyens techniques et documentaires mis à la disposition des membres et intervenants auprès du conseil et de ses interlocuteurs. Il insiste sur la nécessité de lui fournir toute la documentation relative à l'élaboration, au suivi et à l'élaboration du contrat de ville. Le conseil, de son côté, a la possibilité de faire appel à des « experts » extérieurs au contrat.

Enfin, le document « cadre de référence » insiste sur la formation et l'accompagnement. Formation pour les membres du conseil et les animateurs qu'ils auront à leur disposition. Formation aussi pour les acteurs institutionnels afin qu'ils s'emparent au mieux de la dynamique participative.

Madame Catherine NAULIN précise que l'on est en retard pour mettre en place le Conseil citoyen : on aurait dû le faire avant même le début du Contrat de Ville. A ce jour, sur Saint-Etienne Métropole, un seul Conseil citoyen a été mis en place à Saint-Chamond. Les conseils qui devaient être en place de manière expérimentale sur les autres quartiers prioritaires de SEM sont en cours de constitution. Il faut que les conseils citoyens soient tous en place au mois de juin. Le conseil citoyen sera présent au comité de pilotage du Contrat ville.

Les élus de Saint-Paul-en-Jarez et de la Grand-Croix ont décidé de ne faire qu'un seul Conseil citoyen pour l'ensemble du quartier prioritaire situé « à cheval » sur les deux communes :

\* Le collège acteurs locaux comprendra 7 membres choisis parmi les partenaires suivants : les deux centres sociaux, le secours catholique, SOS petits boulots, l'Association du Jardin de la Rose, les commerçants, l'Association de parents d'élèves du collège, l'Association Léo-Lagrange : la Sauvegarde a fait savoir, quant à elle, qu'elle ne souhaitait pas participer)

\* Le collège d'habitants des quartiers doit représenter au minimum 50 % du Conseil. Deux obligations s'imposent pour le collège habitants : **la parité et le tirage au sort**. Il y aura donc quatre habitants de Saint-Paul et quatre habitants de la Grand-Croix âgés de plus de 18 ans, deux hommes/deux femmes pour chaque commune. On a fait le choix de ne pas s'en tenir aux listes électorales pour le tirage au sort. On va faire appel à des volontaires et le tirage au sort aura lieu à partir de cette liste. Pour communiquer sur le Conseil citoyen et l'appel à candidatures, il a été décidé de distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres du quartier prioritaire avant le 15 avril pour une réponse au 9 mai. Pour l'instant, on a parlé du Contrat de Ville en réunion publique et sur le bulletin, mais on n'a pas touché les gens directement. Les centres sociaux doivent faire une communication et on pourra également présenter le Contrat de Ville et le Conseil citoyen au Conseil de quartier.

Un des centres sociaux pourrait éventuellement porter le Conseil citoyen. Cependant, il n'y a pas d'urgence à en décider : ce pourrait être le conseil citoyen, une fois mis en place, qui choisira la forme de portage qu'il souhaite. Les membres peuvent décider de se constituer en association. Le Conseil peut décider d'inviter des intervenants lors de ses réunions.

Le risque est qu'il n'y ait pas de volontaire. S'il y a plus de volontaires que nécessaire, on peut les garder comme suppléants. On demandera aux gens de s'engager pour une année : on verra pour la suite et même la décision appartiendra au Conseil citoyen

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole lance un marché public pour retenir un prestataire qui accompagnera les conseils citoyens constitués dans les vallées de l'Ondaine et du Gier : le prestataire assurera la formation, rédigera les comptes rendus et fera le bilan des actions. Cet accompagnement devrait idéalement être choisi pour le mois de juin, mais en pratique, il ne sera pas opérationnel avant le mois de septembre.

Le Centre social de Saint-Paul, en partenariat avec celui de la Grand-Croix va recruter parallèlement un adulte relais. Il s'agit d'une personne en contrat aidé : l'adulte relais a un rôle de médiateur pour inviter les gens à participer à la vie du quartier, au conseil citoyen. La personne participera au développement des projets au niveau des centres-sociaux, facilitera le lien entre les deux centres-sociaux et fera l'interface entre les familles et les structures, participera aux actions collectives : la personne fera du terrain, c'est quelque chose qui se construit. La personne aura du temps pour le faire. La personne doit avoir au moins 30 ans. Il est préférable que la personne ne soit pas du quartier.

Madame GARRIAZZO précise que pour les associations du collège acteurs, les personnes n'auront pas à être résidentes dans le quartier.

Mme Marie-Christine GOURBEYRE précise qu'il y a une personne qui a répondu à cette invitation.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal prend acte des modalités de mise en place du Conseil citoyen.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**11. Questions diverses :**

Monsieur Kamel BOUCHOU souhaite réagir au document distribué à tous les conseillers avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal : il découvre que le projet d'éoliennes dont on avait été vaguement informé il y a un certain temps, est aujourd'hui pratiquement mis en place aux portes de la commune.

Monsieur Jean-Jacques FAURE explique que d'après la loi NOTRe, une éolienne ne peut pas être installée à moins de 10 kilomètres d'un bâtiment historique : personne n'a réagi au moment du vote de la Loi, mais maintenant ce texte pose de gros problèmes à l'Etat puisqu'actuellement aucune éolienne n'est conforme à cette règle.

**La séance est levée à 20 heures 52**

**Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Kamel BOUCHOU**